

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS POUR ENFANTS « L'AVENTURE DES DECHETS »

Article 1 : Société organisatrice

La Communauté de Communes Chalaronne Centre, ci-après nommée « Communauté », dont le siège social est situé 100 avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, organise du 15 février au 25 avril 2016 inclus, un concours de dessins gratuit et sans obligation d'achat intitulé L'Aventure des Déchets.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté. Pour s'inscrire au Concours, il doit être le représentant légal de l'enfant ayant réalisé le dessin et l'enfant doit être âgé de cinq à onze ans inclus à la date de participation. L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant est obligatoire pour la participation au Concours.

La Communauté se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, l'enfant doit réaliser un dessin sur le thème « L'aventure des déchets » entre le 15 février et le 25 avril 2016.

Le dessin devra être réalisé sur un format A4 et être en couleur, par tout moyen (crayons, feutres, peinture, pastels, collages, effets de matières collées, etc.).

Au dos du dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, date de naissance de l'enfant, ainsi que les nom, prénom, coordonnées postales et le numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, suivi de son autorisation comme suit: « Je soussigné(e) (prénom, nom), parent / tuteur légal de (prénom, nom enfant), autorise l'enfant à participer au concours de dessins : l'Aventure des Déchets.». Le dessin ainsi réalisé devra être déposé ou envoyé par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes en stipulant dans l'adresse «Concours de dessin» avant le 25 avril 2016 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Il doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, il ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir un dessin qu'il a réalisé personnellement ou pour lequel il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscènes, contraires aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, la Communauté se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement le dessin de la sélection.

Une fois le dessin validé, il ne sera plus possible de le modifier. Les dessins déposés ou envoyés ne seront pas retournés au participant.

Article 4 : Désignation des gagnants

Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du concours, un jury sera constitué, lequel désignera un dessin gagnant. Le jury s'attachera à des critères de pertinence avec le sujet, de créativité, de mode, d'originalité, d'harmonie des couleurs, de composition générale.

Article 5 : Dotations

Les trois meilleurs dessins seront récompensés par un cadeau surprise.

Article 6 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par téléphone au plus tard le 13 mai 2016. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Un classement des dix meilleurs dessins sera réalisé par le jury. Les dotations qui n'auront pu être remises aux trois gagnants, seront remises respectivement aux auteurs des dessins suivants.

Article 7 : Acceptation

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations. Cette participation implique aussi l'acceptation de la libre diffusion du dessin au sein de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Article 8: Autorisations

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9: Responsabilité

La Communauté de Communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants.

La Communauté se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Elle se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Communauté pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en écrivant à l'adresse suivante:

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE, 100 Avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE.

Article 11: Règlement et Loi applicable

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Communauté pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement en mairie ou à la Communauté de Communes Chalaronne Centre pendant la durée du jeu.